

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

ARRETE N° 2025/119

FESTIVITES DU  
MILLENAIRE DE CAEN  
COURS MONTALIVET

REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

**29 AVR. 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 24 avril 2025 présentée par le Groupement d'intérêt public du Millénaire Caen 2025 concernant la mise en place d'un axe « rouge » dédié à la circulation des véhicules de secours, dans le cadre de l'organisation des festivités du Millénaire à Caen,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** Du vendredi 9 mai 2025 à 18h00 jusqu'au rétablissement de la circulation dans les conditions normales par les forces de l'ordre, après accord du centre opérationnel départemental, la circulation sera modifiée cours Montalivet, dans le sens Mondeville vers Caen, comme suit :

- Entre l'intersection D513/cours Montalivet et la limite communale avec Caen, seuls les automobilistes qui emprunteront le boulevard périphérique ou qui se rendront allée du Bac pourront circuler sur la voie précitée ;
- A partir de l'intersection cours Montalivet/bretelle d'accès au périphérique extérieur (pont SNCF), la voie de droite sera interdite à la circulation sauf aux véhicules de secours pour qui la voie sera exclusivement réservée (axe « rouge ») dans le sens Mondeville vers Caen.

**Article 2 :** Les services de la voirie de la communauté urbaine Caen la Mer mettront en place une déviation au niveau de l'intersection entre le cours Montalivet, la D513 et la rue Pasteur en direction du quartier de la Demi Lune à Caen ainsi qu'une signalétique adaptée afin d'informer les usagers des restrictions de circulation sur la voie précitée vers Caen.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de la voirie de la communauté urbaine Caen la Mer sont chargés de procéder à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Maire de la ville de Caen.

Fait à Mondeville, le

**29 AVR. 2025**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières,  
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

